

DECISION DU PRESIDENT

N° DP_2024_07

Attribution d'un marché de

COLLECTE ET TRAITEMENT DES CARTONS DES PROFESSIONNELS DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 14 décembre 2023 dont la date limite de réception des offres était fixée au 26 janvier 2024 à 12h00,

Vu les offres des entreprises reçues dans les délais sous forme dématérialisée, sur la plateforme AMPA,

- PAPREC France reçu le 24/01/2024 à 14h23
- JDS TRANSPOT reçu le 25/01/2024 à 21h58
- ASSOCIATION RECUP' ACTIONS 65 reçu le 26/01/2024 à 11h27

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise :

COVED SAS

7 Rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

Siret : 343 403 531 03351

marchespublics@paprec.com

01 42 99 43 10

Le montant forfaitaire annuel s'élève en euros hors taxes à **32 764,68 €**

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à BENEJACQ, le 8 avril 2024

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la

Communauté de communes du Pays de Nay

